



## **Groupe n°4 : « Adopter des modes de production et de consommation durables : agriculture, agro-alimentaire, pêche, distribution, forêt, usages durables des territoires »**

### **Synthèse et principales mesures**

*Remarque liminaire : Dans le cadre d'une réflexion sur les modes de production et de consommation durables, il est important de prendre en compte, outre les préoccupations écologiques et la diversité biologique, la mise en valeur du paysage et la sauvegarde du patrimoine culturel, dans une approche globale du territoire.*

De tous temps l'agriculture a été le fruit d'une interaction forte de l'homme avec son environnement. Depuis le premier humain qui, abandonnant la cueillette, a choisi des espèces alimentaires, des milliers d'années d'apprentissage, de climats et sols différents, de cultures et organisations sociales variées ont construit les agricultures d'aujourd'hui. Plus récemment génétique, agronomie, chimie, et mécanisation ont accéléré cette évolution de façon impressionnante, et provoqué des conséquences importantes sur l'environnement.

Ainsi, si la vocation première et prioritaire de l'agriculture de répondre aux besoins alimentaires de la population est réaffirmée avec force par le groupe, le niveau d'atteinte à l'environnement a parfois dépassé les seuils d'acceptabilité sociale ; qui plus est, c'est dans bien des cas la durabilité de l'agriculture elle-même qui est en cause, comme on peut le voir dans certains secteurs lorsque les sols voient leur fertilité réduite. Enfin, le changement climatique, avec ses aléas et sa rapidité, pose à toutes les agricultures du monde des questions difficiles qui leur demandent de s'adapter et se diversifier, et de contribuer à la réduction des émissions

Au delà des importantes évolutions des pratiques agricoles mises en œuvre depuis une dizaine d'années, il est donc indispensable d'engager un mouvement de transformation en profondeur de l'ensemble de l'agriculture et de revisiter les bases de l'agriculture conventionnelle, pour concilier les impératifs d'efficacité économique, de robustesse au changement climatique et de réalisme écologique : il s'agit de produire suffisamment, en utilisant les fonctionnements du sol et des systèmes vivants dont nous dépendons (agronomie, auxiliaires de culture...) et en leur garantissant une pérennité, de sécuriser simultanément les productions et les écosystèmes. Cette modernisation des pratiques d'élevage et de culture demande

de rassembler les savoirs et savoir-faire de tous, de les confronter aux nouveaux défis et de les rendre plus efficaces par la recherche, l'expérimentation, l'échange et le transfert de connaissances. Elle permettra aussi à l'agriculture de mieux produire et valoriser les services environnementaux nécessaires à son fonctionnement dans la durée et demandés par la société.

A cet égard, le groupe s'accorde sur le fait que cette évolution prendra du temps, mais que pour autant il faut enclencher le processus dès à présent en agissant avec trois horizons :

- Pour le long terme (10 à 15 ans), en lançant dès à présent les programmes de recherche et de formation continue et initiale permettant de diversifier les systèmes agricoles.
- Pour le moyen terme (5 ans), il faut mettre en place des actions permettant d'obtenir de fortes améliorations des itinéraires et systèmes connus.
- Pour la crédibilité de la démarche, des mesures immédiates (6 mois) permettront d'enclencher un effet d'entraînement.

Le groupe a ainsi mis en évidence une vingtaine d'actions, qui, si elles ne font pas toujours consensus dans leur déclinaison en mesures d'application, le font dans leurs objectifs. Onze d'entre elles contiennent des objectifs chiffrés et datés particulièrement emblématiques.

## **A) Aller vers 100% d'agriculture durable à terme**

L'ensemble du groupe s'accorde sur la nécessité de lancer un programme de masse de façon à amorcer à grande échelle l'évolution vers des agricultures durables. La proposition, consensuelle mais à approfondir, est de s'appuyer sur un dispositif de certification ou de notation environnementale.

### **1. Mettre en place en 2008 une démarche de certification/notation environnementale.**

Il s'agit ici de bâtir d'ici fin 2008 des référentiels de certification ou grilles de notation, fondées sur des itinéraires techniques de référence territoire par territoire. Ces grilles, concertées entre les acteurs locaux dans le cadre des objectifs nationaux de protection de l'environnement et de la santé, définiront des dispositions techniques concernant les intrants, la diversité biologique et paysagère des paysages, les sols, l'énergie et les déchets. Elles devront présenter plusieurs niveaux pour les exploitations (en distinguant au moins un niveau minimal qui a vocation à s'appliquer à une majorité d'agriculteurs et un niveau à haute valeur environnementale -HVE-), et proposer des exigences progressives dans le temps, de façon à permettre une amélioration des pratiques. Les exigences pour la Haute Valeur Environnementale seront particulièrement marquées..

Supprimé : biodiversité,

#### Mesure immédiate :

*Engager dès à présent la définition de référentiels territoires par territoires et par grandes productions avec l'ensemble des acteurs.*

## **2. Viser 50 % des exploitations dans la démarche d'ici 2012**

Pour atteindre cet objectif, diverses mesures sont proposées, notamment la généralisation à toutes les exploitations de la notation ou certification définie au point précédent, ou la remise à plat des cahiers des charges des distributeurs pour l'ensemble des filières.

### Mesure immédiate :

*Donner un bonus à l'installation des jeunes qui choisissent le niveau maximal (HVE). Réviser dès à présent les cahiers des charges dans les filières de la production à la distribution, et confier à l'interprofession la charge d'établir des contrats types producteurs/distributeurs.*

## **B) Satisfaire les attentes environnementales de la société**

Constatant qu'on a sans doute trop négligé la finalité de l'activité agricole, et que construire la cohérence des filières jusqu'au consommateur serait sans doute plus efficace, tant au niveau financier (payer le juste prix au producteur et lui permettre de vivre de son travail plutôt que des aides) qu'en termes d'évolution des pratiques et des produits en fonction de la demande sociétale, le groupe propose de nombreuses actions.

### **1. Atteindre 10 % de produits à haute valeur environnementale hors bio d'ici 2013, et intégrer dès 2008 des prescriptions environnementales dans les labels administrés.**

Le groupe propose, en s'inspirant de l'exemple de l'électroménager, de donner au consommateur une information sur la fabrication du produit qu'il achète au regard de l'environnement, en se basant sur la notation ou la certification environnementale définie ci dessus.

### Mesure immédiate :

*Introduire des caractéristiques environnementales dans les labels administrés (AOC, label rouge, etc.), applicables à tous les producteurs de la zone par extension de règles.*

*Inscrire des objectifs quantifiés dans le contrat quadriennal de l'INAO.*

### **2. Atteindre 6 % de la SAU ou équivalent en bio d'ici 2010 et 20 % en 2020.**

La consommation en produits issus de l'agriculture biologique augmente en France plus vite que la production, ce qui implique qu'une part croissante du marché est couverte par des produits importés. Or les atouts environnementaux de l'agriculture biologique en font une modalité importante du développement durable de l'agriculture. Le groupe propose donc une action forte et volontariste pour le développement de la production biologique, ce qui passe par **la structuration des**

**filières** en encourageant les démarches collectives innovantes et la contractualisation avec l'aval.

Les mesures concernent ainsi les aides à l'investissement, la distribution, l'accès aux financements professionnels, la mise en place d'une politique foncière spécifique et des incitations financières avantageuses aux exploitants.

Mesure immédiate :

*Relever le plafond des aides, notamment permanentes, maintenir le crédit d'impôt, et bonus pour l'installation des jeunes.*

*Engager dès 2008 une contractualisation pluriannuelle producteur/distributeur fixant des objectifs quantitatifs.*

### **3. Atteindre 20% de produits bio dans la restauration collective d'ici 2012**

La restauration collective représente plus de 10% du marché de l'alimentation, et touche quotidiennement plus de 15 millions de nos concitoyens. Il est ainsi apparu à l'ensemble des membres du groupe, et notamment aux **collectivités locales**, qu'elle constituait un référentiel important pour l'alimentation de chacun, et donc un vecteur puissant de diffusion des produits.

Une action vigoureuse est donc proposée, principalement par des protocoles locaux entre collectivités, comités d'entreprise et profession agricole pour structurer les filières et les relations entre acteurs, accompagnée de programmes de formation des gestionnaires, et d'élaboration de cahier des charges type.

Mesure immédiate :

*Elaboration d'un contrat type d'ici la fin 2007 par la profession, les collectivités et des comités d'entreprises volontaires.*

## **C) Réduire les pollutions diffuses**

Il s'agit d'une priorité mise en évidence par le groupe. Il faut réduire très rapidement les dommages causés aux systèmes vivants (eau, sol, écosystèmes) par les pollutions diffuses. L'objectif est **d'encourager le renouveau des démarches agronomiques, à travers une évolution de l'ensemble du système d'exploitation**, obtenue notamment par des incitations économiques, tant positive que négative, visant à encourager la mise en place à grande échelle d'une agriculture durable.

### **1. Interdire l'usage des substances les plus dangereuses dès que possible et réduire fortement l'usage des pesticides à moyen terme.**

La France est la première consommatrice européenne de pesticides. Même si les contextes pédoclimatiques varient d'un pays de l'UE à l'autre et que le recours à ces produits peut donc varier significativement, l'ensemble des acteurs s'accorde sur un objectif général de réduction, des divergences subsistant quant aux mesures à mettre en œuvre et surtout quant au chiffrage de l'objectif : si pour certains un objectif de réduction de 50% en 10 ans devrait être affiché, il est irréaliste pour d'autres.

**L'interdiction des substances les plus dangereuses d'ici 2 à 4 ans à mesure de la disponibilité de solutions alternatives** est préconisée par le groupe. Ceci suppose notamment d'introduire dans le règlement européen en cours de négociation le principe de substitution (i.e. supprimer l'autorisation d'usage d'une molécule dès lors qu'il en existe une autre moins dangereuse pour le même usage), et d'interdire l'usage de préparations commerciales pour lesquelles les mesures de gestion du risque sont peu réalistes.

Mesure immédiate :

*Fixer la liste des substances qui seront interdites à compter de 2008, 2010 et 2012 en fonction des capacités de substitution disponibles (environ 50 molécules au total).*

Améliorer **la qualité de l'offre de conseil pour des itinéraires diversifiés** et garantir son **indépendance**

Mesure non consensuelle :

*Mettre en œuvre d'ici 3 ans la séparation des rôles de préconisateur et fournisseur,*

Ou mesure alternative :

*Mettre en place d'ici 3 ans une formation diplômante obligatoire et un agrément individuel des vendeurs.*

**Pour les autres substances, un panel de mesures relativement consensuelles** est proposé, parmi lesquelles le renforcement de l'observatoire des résidus de pesticides, l'engagement d'une démarche de certification des distributeurs, le renforcement de la surveillance sanitaire des plantes, la mise en place de zones tampon non traitées ou la généralisation de la lutte intégrée (diversité des variétés et choix des mélanges).

Mesure immédiate :

*Homologuer dès 2008 des substances naturelles avec une procédure simplifiée.*

*Elaborer en 2008 un guide de bonnes pratiques de traitement et rendre son application obligatoire.*

**D'autres mesures moins consensuelles** sont proposées, pour lesquelles les avis divergent quant à leur opportunité et leur efficacité relative. Il s'agit notamment de l'interdiction des traitements aériens, de l'obligation de formation pour traiter, ainsi que d'incitations économiques proportionnelles à la toxicité des produits, conduisant à ce que les productions les moins polluantes soient aussi les moins chères pour les consommateurs.

Mesure non consensuelle :

*Relever le niveau de la redevance pour pollutions diffuses fixé dans la loi sur l'eau, notamment pour les produits les plus dangereux. Ceci pourrait permettre de financer grâce à ce fonds la mise en place de l'ensemble des mesures mentionnés ci-dessus.*

Enfin, les membres du groupe s'accordent sur la nécessité de ne pas limiter la réflexion aux seuls pesticides et demande unanimement qu'une démarche de même ampleur soit menée pour les autres polluants chimiques dangereux

## **2. Résorber l'ensemble des cas de dépassement des normes relatives à l'eau potable et à l'eutrophisation en réduisant les pollutions par les nitrates et le phosphore en 5 à 10 ans.**

La pollution par les nitrates dans les cours d'eau et les nappes souterraines est généralisée ; plus de la moitié de la surface agricole en France est en zone vulnérable<sup>1</sup>. Par ailleurs l'eutrophisation des cours d'eau, lié aux teneurs en phosphore dans les eaux, s'est beaucoup aggravée au cours des 20 dernières années, malgré une réglementation abondante. L'ensemble des participants convergent sur le constat, et il semble clair pour tous que la solution ne réside pas dans l'empilement de réglementations supplémentaires, mais dans un meilleur ciblage des mesures et une garantie de l'application de celles ci ; Par contre, des divergences subsistent quant aux méthodes à employer.

La généralisation de la couverture des sols, le développement des bio-gaz, et le recours à la fertilisation biologique sont consensuels. Des mesures de gestion plus collective des territoires concernés (voir 2.2 ci-dessous) faciliteront la mise en œuvre de ces mesures.

### Mesure immédiate :

*Développer la couverture des sols dès la prochaine campagne.*

Par ailleurs, la mise en place d'un dispositif de quotas échangeable dans les zones en excédent et le recours à la taxation de l'azote ou des excédents d'azote ont été mis en avant, sans faire consensus. Parallèlement, la nécessité d'accompagner financièrement les exploitants dans la réduction des excédents azotés a été rappelée, ainsi que le besoin d'agir sur toutes les sources de nitrates et de phosphore, en particulier urbaines.

### Mesures non consensuelles :

*Instaurer dès 2008 une redevance sur les engrais chimiques, perçue au niveau du distributeur, et affecter les fonds au financement de mesures agro-environnementales. Cette mesure a pour des raisons historiques un caractère symbolique fort, mais a fait l'objet de désaccords importants compte tenu de son efficacité économique non avérée.*

*Interdire dès à présent à l'horizon 2010 les phosphates dans les poudres pour lave linge et lessives industrielles.*

## **3. Supprimer les déséquilibres chroniques dans les territoires en matière de ressource en eau d'ici 2012.**

Les volumes d'eau consommés par l'irrigation représentent sur une année environ la moitié des volumes totaux consommés et ce ratio atteint 80 % pendant la période estivale, la plus sensible pour les milieux naturels. Des déficits chroniques sont ainsi apparus dans nombre de bassins versants, représentant 15 à 20 % du territoire.

---

<sup>1</sup> zone où les excédents d'azote d'origine agricole contribuent à augmenter le taux de nitrate dans l'eau douce à plus de 50 mg/litre ou à provoquer des phénomènes d'eutrophisation des eaux douces de surface ou des eaux marines

Le groupe s'accorde sur un objectif à moyen terme d'une agriculture plus efficace en eau; toutefois, à court terme, certains privilégient une politique de réduction de la demande, notamment en renchérissant le coût de l'eau, d'autres une politique d'accroissement de l'offre, les deux n'étant pas forcément contradictoires.

Les mesures préconisées, sont la généralisation de la gestion collective de la ressource introduite dans la loi sur l'eau (quotas gérés par la profession), la mise en œuvre d'opérations innovantes de gestion de la ressource (recharge de nappe, etc.), la généralisation du raisonnement de l'irrigation et plus généralement une évolution dans les choix de cultures.

Mesures immédiates :

*Lancer dès 2008 des opérations innovantes de gestion de la ressource (réutilisation d'eaux usées, recharge de nappes, etc.) et de gestion collective par la profession.  
Inciter à mieux adapter les cultures aux quantités d'eau disponibles.*

Par ailleurs, d'autres mesures font l'objet de vives discussions au sein du groupe, il s'agit notamment de l'incitation financière aux économies d'eau via la taxation et la subvention, ainsi que la création de réserves lorsque cela s'avère écologiquement possible et économiquement raisonnable.

Mesures non consensuelles :

*Augmentation significative dès 2008 de la redevance irrigation payée aux agences de l'eau, et affectation des fonds à l'aide aux dispositifs économie d'eau en irrigation et à l'accroissement de la ressource.  
Elaboration dès 2008 sous l'égide du MAP et du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables d'un plan national de création de retenues de substitution.*

**4. Promouvoir les variétés végétales qui manifestent une faible dépendance vis-à-vis des intrants.**

Il s'agit là d'une des mesures majeures à moyen terme, consensuelle, qui peut aller jusqu'à des incitations à la culture de certaines variétés.

Mesure immédiate :

*Généraliser dès 2008 dans le dispositif d'évaluation des variétés leur dépendance vis-à-vis de l'eau, des pesticides, de l'azote, avec une pondération suffisante de ces critères. Etendre cette mesure aux variétés actuellement les plus cultivées déjà inscrites au catalogue.*

Par ailleurs, certaines variétés issues de modes de sélection particuliers ou destinées à des modes de production particuliers, pourraient désormais être autorisées à la commercialisation. Enfin, diverses mesures sont proposées en faveur des variétés anciennes et de la biodiversité.

## 5. Protéger les aires d'alimentation de l'ensemble des captages d'ici 2012.

Au-delà des actions générales, le groupe considère comme urgent de protéger certaines zones fragiles, en particulier les zones d'alimentation des captages destinés à l'eau potable (de l'ordre de 100 à 1000 ha par captage), ce qui passe sauf exception par des actions concernant quelques dizaines d'agriculteurs sur chaque site. Ces contraintes supplémentaires sont un **véritable service environnemental rendu par les exploitants**, qui devra être rémunéré en tant que tel.

Il s'agit de bâtir sur chaque bassin versant concerné un plan d'action visant à des modifications de pratiques agricoles et d'organisation de l'espace testées volontairement par les agriculteurs (économies d'engrais et de pesticides, remise en herbe de certaines parcelles, etc.), puis rendues obligatoires, si nécessaire, après un certain délai de validation, et d'accompagner la démarche le cas échéant par un remembrement environnemental, visant à faciliter et sécuriser l'atteinte du résultat.

### Mesure immédiate :

*Circulaire aux services de police de l'eau et aux agences de l'eau pour lancer les plans d'action et restreindre à moyen terme les possibilités de dérogation pour la distribution d'eau.*

## D) Restaurer la diversité biologique et paysagère et préserver les ressources naturelles en développant des actions territorialement cohérentes

Supprimé : et avoir

Mettre fin à la réduction de la biodiversité et à l'uniformisation des paysages constitue la seconde priorité mise en évidence dans le groupe de travail. Le rôle d'une agriculture et d'une sylviculture durables contribue à la qualité des paysages et répondent à une forte demande sociale. Se donner les moyens d'agir globalement sur la totalité d'un territoire, et non plus seulement sur le territoire d'un petit nombre d'exploitations, est un des moyens de la cohérence des démarches entreprises.

Supprimé : l

Supprimé :

Supprimé : petit

### 1. Constituer une trame verte nationale.

Le recul de la diversité biologique et paysagère dans de nombreuses zones agricoles est vérifié au travers de certains indicateurs. Le groupe propose de restaurer la biodiversité ordinaire et les paysages agricoles en enrichissant la diversité écologique sur des espaces en communication les uns avec les autres et avec des espaces plus protégés comme les parcs naturels régionaux, les espaces agricoles et naturels périurbains; cette trame verte de gestion collective sur base de cahiers des charges concertés localement, est aussi appelée infrastructure agro-écologique.

Supprimé : bio

Toutefois, si un consensus se dégage sur l'objectif, certains pensent qu'il ne peut être précisé qu'au niveau territorial, en prenant en compte la diversité du couvert végétal, alors que pour d'autres est envisageable un objectif global de 5 à 15 % au plan national et un minimum individuel de 5 % de la SAU de chaque exploitation.

Les mesures mises en avant sont l'identification d'une trame verte nationale, véritable infrastructure agro-écologique et paysagère qui a vocation à s'imposer aux SCOT et aux PLU, et la mise en place d'ici 2009 dans chaque exploitation d'un plan de gestion de la biodiversité et du paysage ordinaires, avec des exigences renforcées dans certains territoires (PNR, etc.), la mise en place de zones agricoles protégées, ainsi que des mesures de gestion foncière.

Supprimé : protégée dans les

Supprimé : les

Supprimé : e

Mesures immédiates :

*Mettre en place dès la prochaine campagne des bandes enherbées d'au moins 5 mètres le long de toutes les masses d'eau.*

*Inclure dans le contenu minimal des PLU la définition des cahiers des charges à respecter par chaque activité, sur le territoire de la trame verte.*

Par ailleurs, au delà des aspects réglementaires, l'ensemble des acteurs s'accorde sur la nécessité de permettre à une majorité qualifiée d'acteurs sur un territoire d'adopter des règles de protection environnementale et de mise en valeur des paysages, sur ce territoire et de rendre ces règles applicables aux autres acteurs par extension de règles : parcs naturels, sites classés et Grands Sites, zones AOC, zone d'agriculture biologique dominante, périmètres de protection dont les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains, zones sensibles et plus généralement toute zone d'intérêt agricole, écologique ou paysager particulier ont vocation à rentrer dans ce type de gestion. Une cohérence entre les différentes mesures doit être poursuivie : par exemple toute action, notamment si elle est financièrement aidée, qui aboutit à un changement d'usage (remembrement, arrachage, replantation, défrichage) ou à une évolution des pratiques (mesures agri-environnementales) doit faire référence à un plan de paysage.

Supprimé : ,

Supprimé : ¶

Mesure immédiate :

*Inclure ce processus dans la loi et définir dès 2008 les grands domaines d'application, et les règles de majorité qualifiée.*

Supprimé : ¶

Proposition de mesure complémentaire :

Généraliser les démarches de plan de paysages sur l'ensemble du territoire français.

Supprimé : s

Enfin l'ensemble du groupe demande unanimement de repenser la politique d'urbanisation française pour préserver les sols agricoles et la biodiversité. Les paysages devront également être pris en compte dans cette réforme.

Mesure immédiate :

*Assigner aux PLU des objectifs chiffrés de lutte contre la régression des surfaces agricoles et limiter l'étalement urbain, par exemple par la densification des zones bâties.*

Proposition complémentaire :

Etendre cette mesure aux SCOT (cf. synthèse du Groupe 1 – C/5)

## 2. Agir fortement sur la pêche

Si le groupe a peu discuté de la pêche faute de temps, diverses propositions ont cependant été mises en avant, qui ne font pas consensus. Il s'agit notamment des aspects suivants.

Les pratiques de pêche doivent, comme cela a été effectué en matière forestière, répondre à un certain nombre d'impératifs.

### Mesure immédiate :

*Mettre en place dès 2008 un éco-label des produits de la pêche.*

La gestion des quotas se heurte à de multiples difficultés ; A cet égard, diverses modalités plus personnalisées de gestion des quotas sont à tester très vite.

### Mesure non consensuelle :

*Expérimenter dès 2008 des quotas de pêche individualisés sur le thon rouge en Méditerranée.*

## E) Réorienter fondamentalement dès 2008 la recherche et la formation des agriculteurs vers des modes d'agriculture durables.

Il faut bâtir dès maintenant les itinéraires techniques correspondants et surtout les diffuser au niveau des professionnels. A cet égard, si la recherche dispose de pistes en matière de production intégrée, celles-ci sont plus ou moins abouties selon les filières, et surtout ont rarement migré au-delà des labos ou de réseaux d'exploitations restreints. Le groupe propose donc de :

**Revoir les priorités** assignées à la recherche en agriculture, notamment en matière d'agronomie ou d'adaptation au changement climatique, et d'en **renouveler le mode de pilotage et d'action** pour ouvrir celle-ci sur les autres acteurs, associations et agriculteurs en particulier.

### Mesure immédiate :

*Lancer dès 2008 un grand programme de recherche appliquée assis sur un réseau de référence faisant intervenir plusieurs milliers d'agriculteurs, et incluant les exploitations des lycées agricoles, de l'INRA, du CIRAD, des Chambres d'agriculture, des instituts techniques et plus généralement de tous les acteurs du développement agricole, coopératifs, réseaux d'agricultures non conventionnelles ou particuliers qui souhaiteraient s'associer à cette démarche. Ces réseaux représentent nettement plus de 1 % de la surface cultivée en France.*

**Former en 5 ans 20 % des agriculteurs** aux techniques intégrant l'environnement et le paysage (en commençant par l'agronomie et les sols), notamment par la mise en place de formations capacitaires préalables à l'installation des jeunes, l'accompagnement sur le terrain par les organismes de recherche et par la formation prioritaire des techniciens des chambres d'agriculture.

Mesure immédiate :

*Développer dans la réglementation les formations alternatives aux sanctions.*

**Qualifier en Haute Valeur Environnementale l'ensemble des exploitations des lycées agricoles d'ici 2012**, ce qui passe par la formation des enseignants et un renforcement majeur de l'agronomie dans les matières enseignées.

Mesure immédiate :

*Introduire dès 2008 dans la formation un module consacré à la diversité biologique et paysagère et aux effets environnementaux des intrants.*

## **F) Les autres mesures.**

Au-delà des thèmes évoqués ci dessus, le groupe propose des actions relatives au développement des circuits courts, à l'éducation du consommateur, à la préservation et la réhabilitation des sols agricoles, à la mise en place de démarche environnementales dans chacun des champs d'intervention (écologie, génétique, paysage, patrimoine, etc.)

Mesures immédiates :

*Introduire dès 2008 dans les programmes scolaires un module ciblé sur l'écologie, le développement durable et la consommation responsable.*

*Cette mesure doit être étendue à l'aménagement du territoire et au paysage.*

Au-delà des thèmes évoqués ci dessus, le groupe propose des actions relatives au développement des circuits courts, à l'éducation du consommateur, à la préservation et la réhabilitation des sols agricoles, à la mise en place de démarche environnementale filière par filière, à la sélection génétique.

Mesures immédiates :

*Introduire dès 2008 dans les programmes scolaires un module ciblé sur l'écologie et la consommation durable.*

*Créer une liste spécifique au catalogue des semences pour les variétés anciennes destinées à des modes de production et d'échange particuliers.*

Par ailleurs, le groupe a proposé d'accroître l'autonomie énergétique des exploitations (objectif de 30% des exploitations autonomes d'ici 2013), et de mettre en place un système d'information environnemental d'ici 2010.

Enfin, en ce qui concerne les agro/bio-carburants, le groupe constate un large désaccord quant à l'appréciation du bilan écologique, positif sous conditions pour certains et négatif dans tous les cas pour d'autre. Le groupe préconise ainsi de réaliser sous 18 mois de façon contradictoire, sous l'égide de l'ADEME, un écobilan

complet de la filière, prenant en compte l'ensemble des facteurs et incidences non seulement sur le territoire national, mais aussi à l'échelle mondiale.

**Il faut enfin regretter que le groupe ait, à ce stade, réduit ses investigations quasi exclusivement au domaine de l'agriculture et de l'alimentation, alors que la consommation en général faisait partie de son mandat.** Seule l'interdiction du phosphore dans la totalité des produits lessiviels entre dans ce champ, alors que, exemple entre mille autres, aurait dû être étudiée la possibilité de généralisation de la notation environnementale à un ensemble large de produits de grande consommation, selon des modalités adaptées. De la même façon, le groupe s'est concentré sur la dimension nationale de la question des modes de production en laissant de côté – ce qui est regrettable compte tenu du fait du poids des échanges internationaux - toute la problématique européenne et internationale du sujet.

*On peut également regretter que, parmi les usages durables du territoire, le groupe se soit strictement limité aux aspects agricoles. Même si ceux-ci sont essentiels, ils ne peuvent être isolés d'une réflexion globale sur le devenir des territoires ruraux lié aux politiques nationales et locales d'aménagement du territoire. Ce n'est que dans ce contexte global que peut être définie **la politique des transports** traitée dans le groupe 6 essentiellement sous l'angle de la réduction de la consommation d'énergie et des pollutions. Autre volet essentiel non abordé, celui du **développement durable des territoires**, au sens plein du terme (écologique, économique, social et culturel), basé sur **la reconnaissance et la valorisation du patrimoine culturel et de la diversité biologique et paysagère propre à chacun de ces territoires.***